

**DÉPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
DE
DIEPPE**

VILLE DU TRÉPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	5	
	Votants	25	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	25
		Contre :	0
Abstention :		0	

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, à dix-huit heures trente, les Membres du **CONSEIL MUNICIPAL** se sont réunis, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent JACQUES, Maire, suite à la convocation en date du 09 mars 2022.

Étaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire,
Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, MM. Jean-Jacques LOUVEL, Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Adjoints,
M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Audrey LAVACRY, Conseillers délégués,
Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Véronique FLANDRE, M. Richard DENOUN, Mme Sylvie DELÉPINE, M. Cédric MOMPACH, Conseillers municipaux.

Absents excusés donnant procuration :

Mme Christine LAVACRY qui a donné procuration à Mme Audrey LAVACRY ;
M. Jean-Luc VINCENT qui a donné procuration à M. Jean-Jacques LOUVEL ;
Mme Sylvie HÉLOIR qui a donné procuration à Mme Véronique FLANDRE ;
Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES ;
M. Sébastien PLANCHE, qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR.

Étaient absents :

Mme Florence CAILLEUX ;
M. Harold DUBUISSON.

Mme Audrey LAVACRY a été nommée Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIB. 2022/040

**7. FINANCES LOCALES
7.10 DIVERS**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS

Monsieur Laurent JACQUES expose :

« Par délibération n°2021/129, le conseil municipal avait fixé, sur l'avis de la Commission des Finances, les REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL à percevoir à l'occasion de l'IMPLANTATION DES TERRASSES ou OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (1 m² minimum), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il vous serait proposé :

- **D'AJOUTER, sur les zones 2 et 3**, un abattement de 50% sur les tarifs des terrasses fermées, utilisées uniquement dans le cadre d'une exposition à caractère artistique : peinture, sculpture, excluant de fait les activités de restauration, ventes de boissons, etc ...

A. TERRASSES SIMPLES OUVERTES DONT L'EXPLOITATION N'UTILISE LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL QU'EN JOURNÉE

	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE
FORFAIT ANNUEL	104,00 € le m ²	50,00 € le m ²	42,50 € le m ²
FORFAIT 9 MOIS	81,50 € le m ²	43,50 € le m ²	37,50 € le m ²
FORFAIT 6 MOIS	68,00 € le m ²	37,50 € le m ²	32,50 € le m ²
FORFAIT 3 MOIS (15/06- 15/09)	56,00 € le m ²	30,50 € le m ²	25,50 € le m ²

B. TERRASSES FERMÉES TYPE VERANDA PERMETTANT LA RÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT

	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE
FORFAIT ANNUEL	191,50 € le m ²	80,50 € le m ²	69,00 € le m ²

Utilisation pour exposition à caractère artistique :

	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE
FORFAIT ANNUEL	-	40,25 € le m ²	34,50 € le m ²

C. TERRASSES DÉLIMITÉES SEMI-RIGIDES PERMETTANT LA RÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT

(AUVENT, STORES, COUVERTURE...)

	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE
FORFAIT ANNUEL	137,50 € le m ²	57,00 € le m ²	48,50 € le m ²

PS **1^{re} ZONE - COMMERCIALE :**
 LES COMMERCES DONT L'ADRESSE DE LA RAISON SOCIALE EST : QUAI FRANCOIS 1^{er} ET
 RAMPE NAPOLEON

2^e ZONE - TOURISTIQUE :
 LES COMMERCES DONT L'ADRESSE DE LA RAISON SOCIALE EST : ESPLANADE LOUIS
 ARAGON, QUARTIER DES CORDIERS, RUE DE L'ANGUAINERIE, PLACE ET RUE DE
 L'HOTEL DE VILLE, RUE DE LA COMMUNE DE PARIS, QUARTIER GARE HAUTE DU
 FUNICULAIRE ET QUARTIER DE LA GARE

3^e ZONE - AUTRES QUARTIERS DU TREPORT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs applicables par jour et par m²

Manèges, jeux, ...	
du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12	0,16
du 15/06 au 15/09	0,19
Mémodaille, télescopes, ou autres, ... < à 1m²	
du 01/01 au 31/12	1,11

Tarif applicable par jour

Vente à emporter : pizzas, ...	12,75
--------------------------------	-------

Tarif applicable à l'année et par m²	
Marchands de moules	80,50
Tarif applicable au mois et par étal	
Poissonniers	510,00
Tarif applicable à l'année	
Petit train touristique	310,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un

délai de deux mois à compter :

de sa transmission en sous- préfecture le : **23 MARS 2022**

de sa publication le :

de sa notification le :

Pour extrait conforme,
LAURENT JACQUES,
MAIRE DU TREPORT

